

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 12 JUILLET 2023

Présents : Mmes CASTANIER- DALPAYRAT - FERRAND B. - FERRAND M. - SIRMAIN Sandrine - TESSEYDRE.

Mrs DUPRE - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS - MOULY – POUGENQ.

Absents : Samuel SIRMAIN et excusés : Mme Emeline DELMAS a donné procuration à Marion DALPAYRAT et Mr Jean-Claude MIQUEL a donné procuration à Sébastien POUGENQ.

Le quorum est atteint avec 12 élus présents.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2023 est adopté par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Aménagement d'une micro-crèche et rénovation d'un logement dans un bâtiment existant – choix des entreprises- annule et remplace la délibération n°34 du 19 avril 2023

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'une erreur de dénomination de l'entreprise attributaire du lot n°2 « DEMOLITION-GROS ŒUVRE » s'est glissé dans le tableau d'analyse des offres produit par le Maître d'œuvre, en effet l'entreprise a été dénommée EURL SIRMAIN TP alors qu'il s'agissait de EURL CREA BAT SIRMAIN, le gérant est le même mais l'entité change.

En sus, les arrondis générés par le logiciel d'analyse utilisé dans le tableau récapitulatif des propositions, et non dans la synthèse d'analyse, a généré une différence de 1 cts d'euros sur le prix du lot 6 – ETANCHETE DE TERRASSE INACCESSIBLE - de la Société ETANDEX qu'il convient de corriger.

La présente délibération Annule et remplace la précédente et rectifie le nom de l'attributaire du lot 02 et le montant du lot 06 augmenté d'1 centime d'euros.

Rappel : 34 entreprises ont fait une offre, seul le lot 5 – COUVERTURE-ZINGUERIE a été infructueux.

Les offres étaient jugées pour 60% sur leur valeur technique et 40% sur le prix.

Après analyse des offres en fonction des critères spécifiés dans le règlement de la consultation par le maître d'œuvre de SICA HABITAT RURAL, les entreprises ayant obtenu les meilleures notes sont :

nbre de propositions	N° LOTS	Entreprises	OFFRE HT	P.S.E et Variantes libres
1	1	SIRMAIN TP EURL - 12390 RIGNAC	24 160,50 €	
3	2	EURL CREA BAT SIRMAIN - 12390 RIGNAC	67 666,30 €	
1	3	CAMMISAR SARL - 12200 SAINT REMY	12 472,45 €	
2	4	BALLAT S.A. - 12160 BARAQUEVILLE	11 741,07 €	
0	5			

1	6	ETANDEX - 31790 SAINT SAUVEUR	36 436,87 €	
2	7	MAYRAN MENUISERIES - LOUIS BROUSSY - 12390 MAYRAN	36 322,22 €	
1	8	PROFIL SARL - 12000 RODEZ	8 827,59 €	
2	9	BRAS TURLAN SARL - 12330 MARCILLAC VALLON	37 458,60 €	
2	10	SANHES Jean-Claude & Fils SARL - 12320 SENERGUES	34 719,30 €	2 534,27 €
4	11	SANHES Jean-Claude & Fils SARL - 12320 SENERGUES	13 897,18 €	
1	12	BELET ISOLATION RODEZ S.A.S. - 12510 OLEMPS	7 370,22 €	3 950,00 €
4	13	NF POSE - 12450 FLAVIN	8 209,81 €	
3	14	ELECTROTECHNIQUE S.A.R.L. - 12220 MONTBAZENS	36 239,97 €	
2	15	BROUSSY Jean-Luc - 12390 MAYRAN	151 136,40 €	
4	16	GASTON Père & Fils SARL - 12300 DECAZEVILLE	11 501,35 €	
1	17	AQUA SYSTEM - 12740 LA LOUBIERE	18 208,00 €	
TOTAL			516 367,83 €	6 484,27 €
TOTAL H.T. AVEC VARIANTE ET PSE				522 852,10 €

Le lot 5 n'ayant reçu aucune offre une consultation pour ce lot seulement sera menée parallèlement.

Le total des travaux d'aménagement d'une micro-crèche et rénovation d'un logement dans un bâtiment existant s'élève donc à **516 367,83 euros H.T.** (619 641,40 euros T.T.C.) et à **522 852,10 € H.T. incluant les variantes et PSE** (soit 627 422,52 € T.T.C.), coût auquel il faudra ajouter la valeur du lot 5 une fois obtenue au moins une offre.

Oui cet exposé et en ayant délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Valide** la proposition du maître d'œuvre obtenue après analyse détaillée des offres, et donc le choix des entreprises telles que figurant dans le tableau ci-dessus,
- **Choisi** d'inclure dans la commande la prestation supplémentaire proposée sur le lot 10 qui s'élève à 3 950,00 € H.T.
- **Choisi** d'inclure également la variante proposée sur le lot 12 pour la pose d'un grillage d'accroche pour un montant de 2 534,27 € H.T. – Variante qui pourra être retirée si ce grillage ne s'avérait pas nécessaire une fois le chantier commencé.
- **Valide** la consultation d'une ou deux entreprises pour le lot 5 resté sans réponse.
- **Et valide** le montant global des travaux connu à ce jour qui est de **522 852,10 € H.T.** soit 627 422,52 € T.T.C..

Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2021 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye/CNP) via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

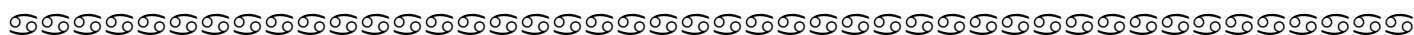
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions décide de retenir le taux, pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire de 6.52%, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

Portant création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Les membres du Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s) ;

DECIDENT

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.
- Il devra justifier d'un diplôme de niveau V ou équivalent, et d'une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts.



QUESTIONS DIVERSES

- PLUI : Suite à la réunion de travail du 4 juillet du Comité de Pilotage sur le PADD, et afin de préparer la réunion suivante qui est programmée pour le 20 juillet, les élus sont consultés sur l'axe 3 de ce document qui s'intitule « **Préserver la qualité du cadre de vie du territoire, gage d'attractivité** »
 - Concernant l'identification des zones de « Boisements remarquables » : une remarque est soulevée concernant la crainte que ***l'inscription de ces masses boisées puisse engendrer encore plus de difficultés pour les propriétaires à gérer leurs biens comme ils l'entendent.***
 - Entrées de bourgs et de villages : ***Concernant la traversée des Farguettes une étude va être demandée auprès d'Aveyron Ingénierie, les élus ont souhaité rajouter également une étude sur la liaison du village vers Les Janenques (lieu où sont situés la salle des fêtes, les terrains de sports, l'aire de jeux pour enfants.***
- Les travaux de voirie de compétence intercommunale ont débuté, Notre commune sera desservie en septembre. (dont des travaux sur le goudron qui s'est décollé devant le 9 de la route de Belcastel).

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h40.